

803635

SAS MARION METALLERIE
Au capital de 200 000 euros
Siège Social : Le Pont Boeuf 35135 CHANTEPIE
RCS RENNES B 351.471.198



Le
 Dépôt N° **28 AVR. 2008**
 896701

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JANVIER 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT (2008)
LE 17 Janvier
A 17 heures

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "MARION METALLERIE", au capital social de 200.000 euros divisé en 20.000 actions, se sont réunis sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Tous les associés sont présents, à savoir :
 - la Société M2 SARL, représentée par Monsieur Michel MIGNON
 - Monsieur Michel MIGNON, agissant à titre personnel.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel MIGNON, Président de la société.
 La Société M2 SARL est désignée comme scrutateur unique et secrétaire de séance.

Monsieur MIGNON constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Léon MARION, Directeur Général de la société,
- Pouvoirs, formalités.

DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Léon MARION, Directeur Général de la société

Les associés, sur la base du courrier reçu de Monsieur Léon MARION en date du 17 Janvier 2008 ; prennent acte de sa démission de ses fonctions de Directeur Général à compter du 31 Janvier 2008 et décident de ne pas le remplacer.

SUR CETTE RESOLUTION, IL EST VOTE COMME SUIVIT : - POUR : 20.000 - CONTRE : - ABSTENTION - TITRES EXCLUS DU VOTE : Titulaire :	CETTE RESOLUTION EST : - ADOPTÉE - REJETÉE - CONSIGNÉE SANS POUVOIR ETRE VOTÉE
---	--

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs - formalités

La décision prise donnera lieu à l'exécution des formalités légales requises et tous pouvoirs sont donnés à toute personne, porteur d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal, pour les exécuter.

SUR CETTE RESOLUTION, IL EST VOTE COMME SUIVIT : - POUR : 20.000 - CONTRE : - ABSTENTION - TITRES EXCLUS DU VOTE : Titulaire :	CETTE RESOLUTION EST : - ADOPTÉE - REJETÉE - CONSIGNÉE SANS POUVOIR ETRE VOTÉE
---	--

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour M2 SARL, associée
 M. Michel MIGNON

M. Michel MIGNON